

Meyrin, le 20 avril 2025

Compte rendu de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 1er avril 2025

1. Bienvenue et désignation du Président de séance

Le Président du GAC-EPA, Enrico Chiaveri, ouvre l'Assemblée générale ordinaire qui se tient dans l'amphithéâtre principal du CERN. Il propose de désigner Bernard Ducret en tant que Président de séance, ce qui est adopté à l'unanimité.

Bernard Ducret souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de lui accorder, cette année encore, la confiance de mener la séance. Environ 100 membres sont présents dans l'amphithéâtre, et 22 membres sont représentés par un pouvoir.

Comme par le passé, la possibilité de suivre la séance en webcast a été donnée et Bernard salue les membres qui nous suivent à distance.

Hommage

Enrico Chiaveri demande tout d'abord d'observer une minute de silence en mémoire de tous les membres qui nous ont quittés en 2024 et dont la liste suit :

Edith Marie CREPIN - Ruth HAAS - Claude ARNAUD - Suzanne HERNANDEZ - Bernard JENNY
Jenny VAN HOVE - Lise-Marie DROULEZ - Paul GAUTHERON - Herbert LIPPS - Hans-Emil SCHUSTER
Françoise TSCHANZ - John PETT - Fernande BLANC - Suzy CAVALLI - Jean-Marie PERREAU
Jacqueline SANCHEZ - Daniel BOILEAU - Gundel JACOB - Fritz NITSCH - Karl-Heinz STEINBERG
Claudette KELLER - Joseph VANOLI - Julien BERBIERS - Christopher Gary BEETHAM - Roland SAUTIER
Fernande ARROT - Isabel DE JULIAN - Jeannine GALLAY - Barry WILLIAMS - Michel MAUGIS
Charles CURRAN - Ernst MURER - Maurice PRA - Lucien Jean POLLET - Marta Lina BLANC SCHNEEBELI
Marinette BLONDELLE - Michel COMTE - Helga FLOTOW - Rolf ROMYN - Louise FOURNIER
Francisque BORDET - Raymond WILHELM - Audrey MONTAGUE - Jean-François BARTHELEMY
Hubert KROPF - Jean-Charles ARMAND - Anthonia-Johanna ADAM-HOEKSTRA - Monique BONAUDI
Robert AYMAR - François Louis EMERY - Manuel ESTEBAN - Ginette TANNER
Anne-Marie DE PREUX GALIANA - Raymond WIENCEK - Jean-Pierre BINDI - Silvia FABIANI
Marie-Ange BINDI - Louise LOMBARD - Brian PINCOTT - Renate KOHL - Jean-Bernard BISCHOF
Liliane BOBAN - Michel GEOFFROY - Peter BIEREICHEL - Evelyne KAISER - Isidoro GELMINI
Jacqueline CAUBET - Simone DUBOIS - Antonio TUMBARELLO - Myrna GUARISCO - Paulette LUC
Adelheid BUDDE - Michèle GAIDON - Reiner SCHMIDT - Jean-Paul HUBER
Willy Maurice VAN CAUTER - Claude PERLEMOINE - Luciana BAGAGLIO COMAI - Hartmut KUGLER
Olav ULLALAND - Willi UNTERLECHNER - Britt SJOEBERG - Susan Lesley CAILLIAU - Liliane MELON
Jean DAGRON - Christian REYMERMIER - Bernard TRINCAT - Lucette JUILLARD
Jean-Loup DENBLYDEN - Sylvain BATTISTI - Alain BASTARD - Olivier Hervé MARTIN
Gerritje Jaapje 'T HART - Michel GABRIEL - Philippe POTDEVIN - Werner BEUSCH - Elisabeth GREGEL
Aliko XANTHOPOULOU - Hannelore GUEMARA - Günther LÖHR - Michel MAYOUD

Phillip BRYANT - Knud HENRICHSEN - Hella KOERNER - Barbara BUNACIU - Giuseppe FIDECARO
Arlette JACQUEMIN - David John WILLIAMS - Donata GERARD - Christiane SORIANO - Georges PIRON
Pierre FAVINI - Frank JAMES - Alec-Geoffrey HESTER - Marcelle BIENKOWSKI - Jacques BIRABEAU
Jean FEYT - Irène BRULHART - René Lucien PINIER - Gilbert BERTUOL - Gilles DOLIVET - Ingrid LEUTZ
Cerdic WARRILLOW - Edmond COUBETERGUES - Rosemary BILLINGE - Max DUVAL - Rita CAPRETTA
Michèle SILLANOLI - Jean BUON - Henriette CHAMDRU - Jan Hendrik Bertus MADSEN
Bona-Maria SACCOL - Yves BACONNIER - Lilla BARLOW - Johannes DE GROOT
Françoise DESROZIER - Marcel CHAMOT - Madeleine KNECHT - Alfonso DONNINI
Marcello D'AURIA - Fernande METTAN

2. Approbation de l'ordre du jour

Bernard Ducret présente l'ordre du jour qui est approuvé.

3. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Rapport d'activités de l'année 2024

4.1 Introduction et points généraux

Le Président du GAC-EPA, Enrico Chiaveri, commence par rappeler les buts et moyens de notre Groupement qui est reconnu comme partenaire, représentant les pensionnés, par les États-membres, la Direction et l'Association du personnel du CERN.

Les pensionnés dépendent de la protection sociale des Organisations : Caisse de pensions et Assurance maladie (CHIS pour le CERN, EHIS pour l'ESO). Pour la plupart, les pensionnés n'ont pas d'autre couverture, en particulier pas de protection nationale. Il est donc essentiel de défendre et maintenir nos systèmes.

Il rappelle ensuite la composition du Comité qui est l'organe exécutif et représentatif du Groupement. A l'automne 2024, 9 des 10 membres dont le mandat venait à échéance fin 2024 se sont représentés et deux nouveaux membres ont été élus, rejoignant ainsi les 8 membres élus en 2023. Selon les statuts et vu que le nombre de candidats était inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'élection a eu lieu selon un mode tacite. **Il est essentiel pour la vitalité du Groupement que de nouveaux candidats se présentent régulièrement** et Enrico Chiaveri encourage les membres de l'assistance à penser à se présenter.

Enrico Chiaveri détaille enfin l'organigramme du Comité 2025 et en particulier les fonctions prises par les deux nouveaux membres, Frédéric Hemmer et Yves Sillanoli.

4.2 Caisse de pensions

Philippe Charpentier, représentant du GAC-EPA au Conseil d'Administration de la Caisse de pensions et membre du Comité Actuariel et Technique de la Caisse, fait d'abord le point sur les performances de la Caisse en 2024.

Après la performance médiocre du fonds en 2023 (-1,1 %) principalement due à la chute du marché immobilier (-18,7 %, mais partiellement due à un changement de la méthode d'estimation de ces

avoirs), l'année 2024 a vu une excellente performance de +5,02 % largement due à la très bonne tenue des actions et des fonds spéculatifs. Quand on compare la performance globale de ces 14 dernières années avec les objectifs fixés en 2011, on constate une performance supérieure aux objectifs pendant une décade suivie d'une relative stagnation depuis la pandémie.

Le taux de couverture de la Caisse était de 67,2 % au 1^{er} janvier 2024. Le taux au 1^{er} janvier 2025 sera communiqué dans quelques semaines, à la suite de la revue actuarielle triennale en cours. Il ne faut pas confondre ce taux de couverture avec le taux de couverture comptable calculé selon la norme IPSAS, qui utilise une projection basée sur le taux (très faible) des obligations suisses (+0.8 % en 2024). C'est malheureusement ce taux comptable qui est utilisé pour l'indexation des pensions pour les membres qui n'ont pas atteint les 8 % de perte de pouvoir d'achat.

Philippe Charpentier communique ensuite des informations sur la revue actuarielle triennale en cours (PAR 2025). Le travail de 2024 par le nouvel actuaire (AON) a principalement consisté à définir les paramètres de cette revue : tables de mortalité, paramètres des ressources humaines ajustés pour le CERN et l'ESO, inflation, et surtout rendement des avoirs à long terme. Le résultat devrait être connu mi-avril.

Le Conseil du CERN a demandé qu'un groupe de travail se penche sur la définition de la pleine couverture du Fonds. Une comparaison avec d'autres caisses de pension a montré que ce paramètre était souvent flou. Le groupe de travail a présenté au Conseil en décembre 2024 une définition qui consisterait en un taux de couverture supérieur ou égal à 100 % plus une marge de réserve pendant trois années consécutives. Pour cette dernière, qui dépend du rendement et du taux de risque accepté, une marge de 14 % a été proposée au Conseil.

Philippe Charpentier donne ensuite quelques autres nouvelles :

- Deux paramètres de la Caisse ont été modifiés en 2024 concernant le rachat d'annuités et la retraite anticipée. Il reste à revoir deux paramètres : la valeur de transfert (retour de la Caisse pour les membres qui quittent sans prendre de retraite différée) et le taux d'ajustement des pensions pour conjoints avec une grande différence d'âge.
- En décembre 2024, le Conseil a approuvé les modifications permettant (sur une base volontaire) le versement de la pension hors de Suisse. C'était une réforme très attendue car certains bénéficiaires rencontrent des difficultés pour ouvrir ou garder un compte en Suisse. Les bénéficiaires de la Caisse en sont informés progressivement, en commençant par les retraités de l'ESO et ceux qui vivent à l'étranger. Il est à noter qu'un changement s'appliquera aussi automatiquement aux remboursements des frais médicaux par le CHIS.
- Chaque bénéficiaire a reçu fin 2024 une lettre individuelle pour expliquer l'indexation de sa pension. Beaucoup de bénéficiaires ont atteint cette année la limite de leur Perte de Pouvoir d'Achat de 8 % : leur indexation sera alors de 0.6 %, taux d'inflation d'août 2023 à août 2024 à Genève. Pour les autres, l'indexation sera en général de 0,26 %, produit de l'inflation par le taux de couverture IPSAS, et la différence sera inscrite sur leur compte Perte de Pouvoir d'Achat.

Pour terminer, Philippe Charpentier présente la gouvernance et le service des prestations de la Caisse au 1er janvier 2025.

4.3 Pérennité de la protection sociale

Sylvain Weisz présente tout d'abord le principe de base de la protection sociale au CERN : le CERN est responsable de la protection sociale de ses employés ainsi que des retraités, tout particulièrement pour ce qui concerne les pensions et l'assurance maladie. Le droit à une pension et à la couverture maladie après la fin du service actif sont reconnus comme des conditions d'emploi essentielles et fondamentales.

Il rappelle ensuite l'historique des principales décisions concernant ce sujet :

- En 1986, le CERN s'est engagé à garantir les pensions jusqu'à l'extinction des droits du dernier bénéficiaire.
- En 1996 a été acté le principe de constitution d'une fondation internationale de droit suisse pour accueillir la Caisse en cas de dissolution de l'Organisation et la mise en équilibre actuariel de la Caisse suivant des paramètres réalistes décidés par le Conseil avant son transfert à la fondation.
- En décembre 2022, le Conseil a autorisé la DG à introduire dans le Règlement du CHIS un article sur la garantie des prestations d'assurance maladie s'inspirant de l'article I 3.03 des Statuts de la Caisse de pensions.

Malheureusement, il s'avère que le cadre juridique suisse ne permet pas d'introduire la couverture assurance maladie dans la fondation prévue pour succéder à la Caisse de pensions en cas de dissolution.

La piste actuellement privilégiée, et soutenue par le Département Fédéral des Affaires Étrangères (Suisse), est la création, en cas de dissolution du CERN, d'une entité avec statut international qui pourrait conserver les spécificités et les dérogations qui ont été accordées au CERN et gèrerait l'ensemble des problèmes liés à cette dissolution : non seulement la gestion des régimes d'assurance sociale (pensions et assurance maladie) mais aussi le démantèlement et mise en sécurité des installations, la réfection ou démolition des immeubles, la remise en état des terrains et restitution aux états hôtes, etc.

On pourrait par exemple envisager un remaniement de la Convention du CERN en cas de cession des activités scientifiques : cette solution aurait l'avantage de maintenir en vie le cadre juridique existant ainsi que les diverses dérogations dont bénéficie l'Organisation.

L'objectif du groupe de travail auquel participe des représentants du GAC-EPA sera d'explorer les problèmes liés à un tel remaniement afin de présenter au Conseil du CERN un ensemble cohérent permettant d'assurer les obligations de l'Organisation en ce qui concerne la pérennité de la protection sociale.

4.4 Assurance Maladie (CHIS)

Claude Genier rappelle tout d'abord quelques points généraux.

Il ne faut pas confondre le régime d'assurance maladie du CERN (CHIS) et le Tiers Administrateur (UNIQA)

- Le CHIS est géré par le Comité du Régime d'assurance maladie du CERN (CHIS Board) qui se réunit mensuellement sous la présidence du Conseiller stratégique du DG pour l'Assurance maladie (Carmelo Saitta) et de l'Administratrice du CHIS (Sandrine Baudat). Morna Robillard et Claude Genier sont les représentants du GAC-EPA au CHIS Board.
- UNIQA a la charge du fonctionnement quotidien. Une prolongation du contrat UNIQA a été signée au 1^{er} janvier 2025. A noter qu'une nouvelle version du système informatique de demande de remboursements des frais médicaux (MyUniqa) a été introduite à l'été 2024 : quelques imperfections ont été rapidement corrigées.

Claude Genier rappelle l'importance de consulter régulièrement le site du CHIS <https://chis.cern> où l'on trouve le Règlement du CHIS (dernière version de 2023), les formulaires, les Prestations et Obligations, etc. Le CHIS édite aussi régulièrement un bulletin d'information, le CHIS'Bull, envoyé aux membres par courrier postal.

Il donne ensuite des statistiques concernant la situation du CHIS :

- La démographie est stable avec 33 % de retraités.
- Il y a eu une augmentation des dépenses de santé en 2024 (+7,2 %) qui s'élèvent à 101,7 MCHF. Il faut noter un déplacement massif et en hausse des soins vers la Suisse pour la population résidant en France, dû au problème d'accès aux soins en France.
- Les prestations dépendance (Long Terme Care ou LTC), 11 MCHF en 2024, sont en hausse depuis plusieurs années du fait de l'accroissement de la partie la plus âgée de la population assurée au CHIS. En 2024, il y eu 467 bénéficiaires du LTC (+12 %).
- Le point sur la situation financière sera fait lors d'un prochain CHIS Board. D'ores et déjà, on sait que la situation est saine grâce à la performance du fonds de réserve qui a compensé la hausse des coûts de santé.

En conclusion, Claude Genier donne quelques informations importantes :

- Le Bureau UNIQA au bâtiment central sera relocalisé au Bâtiment 55 à partir du 8 avril 2025. Fin octobre 2025, le Help Desk UNIQA réintégrera un nouvel espace au Bâtiment Principal. La boîte aux lettres UNIQA du Bâtiment Principal sera elle aussi déplacée au bâtiment 55 le temps des travaux ; celle située au rez-de-chaussée du bâtiment 33 reste disponible.
- Des conventions avec des hôpitaux sont régulièrement signées : il faut consulter le site du CHIS qui est mis à jour en cas de nouvelles conventions.
- Le règlement du CHIS est en cours de révision : Claude Genier représente le GAC-EPA dans le groupe de travail dont les travaux vont démarrer avec le but de finaliser une nouvelle version d'ici la fin 2025.
- Comme indiqué plus haut, la nouvelle règle de la Caisse de pensions qui autorise les prestations payées sur un compte à l'étranger s'appliquera aussi aux remboursements du CHIS.
- Le Service médical du CERN organise régulièrement des séminaires portant sur des sujets de santé. Ils sont annoncés sur le site web du GAC-EPA : « santé mentale et AVC » en juillet, « bouger plus et manger mieux » en septembre, « santé mentale » en octobre.

4.5 ESO

En l'absence d'Erik Allaert, représentant de l'ESO au sein du Comité du GAC-EPA, les activités de 2024 sont présentées par Michel Baboulaz, Vice-Président du GAC-EPA.

Les Statuts de l'ISA (Association du personnel international de l'ESO) approuvés en août 2022 intègrent tous les retraités de l'ESO dans l'ISA mais ne reconnaissent pas le rôle du GAC-EPA ni de son représentant, ce qui a conduit à des difficultés avec la direction de l'ESO et avec l'ISA sur la question de la représentation des retraités. Erik travaille donc à obtenir une déclaration écrite de l'administration confirmant que le GAC-EPA et son représentant sont effectivement les représentants légitimes des retraités, surtout pour les questions relatives à la Caisse.

Après avoir procédé à un sondage auprès des retraités pour déterminer les domaines d'intérêt les plus recherchés, plusieurs réunions avec les RH et le département de la Communication de l'ESO ont été organisées. Cela a conduit à une amélioration notable de la communication de l'ESO envers son personnel retraité. Il faut cependant continuer à surveiller ce point et veiller à ce que les nouvelles intéressantes soient régulièrement distribuées.

4.6 Collectif Security Sociale (C2S)

Jean-François Michaud rappelle le long combat pour faire reconnaître le droit des pensionnés qui perçoivent une retraite française (poly-pensionnés) à ne pas être assujettis à la Contribution Sociale Généralisée s'ils n'utilisent pas la Sécurité Sociale.

La situation actuelle est malheureusement très compliquée...

Pour être exonéré ou pour être remboursé, le trésor public demande un justificatif prouvant que le poly-pensionné n'est aucunement à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime français d'assurance maladie, au sens des règles de la Sécurité Sociale.

Le 7 décembre 2020, le Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse (saisi en 2015 !) avait donné raison à un de nos membres (soutenu juridiquement avec l'aide du Collectif). Mais la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a décrété que ce jugement ne fait pas jurisprudence. Le recours déposé auprès du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse, pour confirmation de la jurisprudence du jugement du 7 décembre 2020, aurait pu trouver une issue favorable par la confirmation du jugement le 24 avril 2023, mais, la CPAM a interjeté appel de cette décision, ce qui remet la situation telle qu'elle existait avant le jugement.

En conséquence, il n'est actuellement pas possible d'obtenir ce justificatif de non-affiliation à la CPAM pour les poly-pensionnés (justificatif incontournable pour la déclaration des revenus).

Le Collectif a demandé à notre avocat de poursuivre cette affaire et d'aller devant la Cour d'Appel. Nous avons été informés que nous serons convoqués au tribunal, probablement au mois de novembre 2026.

A cette situation s'ajoutent des questions pratiques concernant l'imposition en France. Parmi les questions les plus fréquentes :

- La CSG/CRDS sur la pension CERN est-elle plafonnée au montant de la pension française ?
- Quel taux de change utiliser pour sa pension CERN ?
- L'allocation famille versée par le CERN est-elle imposable ?

Pour répondre à ces questions, le GAC-EPA a invité un avocat fiscaliste qui a répondu aux questions de l'audience (voir point 11).

4.7 Permanences

Jean-François Michaud rappelle que les permanences sont des réunions privées, entre des personnes du Comité et des membres adhérents du GAC-EPA, où les membres peuvent poser des questions de toute nature, en toute confidentialité.

Les dates des permanences, qui ont lieu de 13 h 30 à 16 h dans la Salle de réunion de l'AP (bâtiment 61), sont données sur le site web du GAC-EPA <https://gac-epa.org/permanences/>.

4.8 Communication

Bulletin

Marcel Aymon, éditeur en chef du Bulletin du GAC-EPA, rappelle que la présentation du Bulletin a changé depuis 2022. Il demande aux membres de le contacter s'ils ont des suggestions d'amélioration.

La communication est un des buts essentiels du GAC-EPA. Pour cela, le Comité dispose de deux vecteurs d'informations : le site web et le Bulletin. Ce sont des moyens complémentaires. Alors que le site web rapporte plutôt les nouvelles courantes, le Bulletin, adressé deux fois par an, permet d'aller plus en profondeur, en particulier quant aux informations importantes pour notre système de protection sociale.

La prochaine édition, le numéro 68, sera distribuée début juin.

Marcel Aymon rappelle que le Bulletin sous sa forme imprimée est envoyé à ceux qui ont opté pour la communication « papier » ou « les deux ». Une alerte informe ceux qui ont uniquement choisi de le lire sous sa forme électronique, et celle-ci reste disponible à tous sur le site web du GAC-EPA.

Le Bulletin est une réalisation collective du Comité. Marcel Aymon remercie aussi Bernard Pirollet pour les dessins qui agrémentent les articles et Bernard Ducret, en charge de l'impression et de l'expédition.

Site Web

Catherine Laverrière rappelle que le nouveau site, opérationnel depuis mai 2023, s'efforce d'apporter aux membres des informations récentes, par exemple sur des événements à venir (présentation du rapport annuel de la Caisse de pensions, événements organisés par l'Association du personnel, conférences grand public au CERN, campagnes sur la santé, ...).

En haut de la page d'accueil (<https://gac-epa.org/>) on trouve en particulier les 5 articles les plus récents.

Parmi les autres rubriques les plus fréquemment lues, on note la liste des décédés, les hommages, et l'accès au Bulletin mentionné plus haut. Il y a aussi des pages qui détaillent les activités du GAC-EPA.

Catherine Laverrière rappelle qu'il est très important que les membres maintiennent à jour leurs coordonnées postales et/ou leur adresse courriel pour recevoir de l'information. La page d'accueil du site web pointe (en haut à droite) vers un formulaire de mise à jour. Le Comité préconise l'utilisation préférentielle de courriels pour la communication, afin de diminuer les coûts liés aux envois postaux.

Le Comité remercie Reinoud Martens qui apporte un soutien essentiel pour les outils informatiques du GAC-EPA (site web, base de données, courriels, etc...)

4.9 Autres activités

En conclusion de ce rapport des activités du Comité en 2024, Catherine Laverrière rappelle quelques autres secteurs auquel il participe.

Fonds d'Entraide : le rôle du Fonds est d'offrir une aide en cas de difficulté financière temporaire. Les bénéficiaires de la Caisse de pensions et les membres de leur famille à charge sont éligibles à cette aide. Ce fonds, alimenté par des contributions de la Direction et de l'Association du personnel du CERN, est géré par une commission autonome et indépendante qui traite les cas en toute confidentialité. Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site web du GAC-EPA <https://gac-epa.org/fonds-dentraide/>

Accès des pensionnés aux informations ou aux facilités qui les concernent au CERN (par exemple : Circulaires opérationnelles, wifi sur le site, annuaire, ...). Un "schéma d'éligibilité" qui définit ces accès pour toutes les catégories de membres du personnel et de visiteurs est en chantier. Le Comité interagit avec les personnes en charge de le mettre en place (en 2025, à confirmer) pour obtenir les accès souhaités pour les pensionnés.

5. Approbation de la gestion du Comité en 2024

En conclusion des présentations relatées ci-dessus, Bernard Ducret demande à l'audience de voter sur l'approbation de la gestion du Comité en 2024.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Ce rapport est donc approuvé à l'unanimité.

Cette approbation donne quitus au Comité pour son action en 2024.

6. Rapport de la Trésorière

Monique Häusermann présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Les tables sont reproduites ci-dessous.

L'année 2024 se solde par un excédent de 1470,82 CHF. Monique rappelle que les frais d'Experts et Consultants (1910,67 CHF) ont été débités au compte de la "Réserve Juridique", ramenant cette dernière à environ 23 KCHF.

Au final, les finances sont saines avec un actif de 109588,86 CHF.

Les chiffres présentés ne font l'objet d'aucune objection.

	2023	2024	BUDGET 2025
DEPENSES			
Association du Personnel	20 000.00	20 000.00	18 000.00
Frais bancaires	96.00	93.40	100.00
Frais postaux	100.04	102.08	120.00
Activités sociales	8 647.57	10 328.33	12 000.00
Etrennes	103.74	109.33	110.00
Dons			
Frais administratifs		150.00	150.00
Frais informatiques	581.61	534.99	600.00
Bulletin Graphiste	3 031.46	2 650.37	3 000.00
Bulletin Impression	2 172.46	2 260.40	2 300.00
Bulletin Expédition	3 372.66	3 120.92	3 400.00
CERN Impression, Expédition	1 894.50	1 463.43	1 500.00
Divers			
Total des dépenses	40 000.04	40 813.25	41 280.00
Excédent de recettes	3 183.18	1 470.82	-
TOTAL	43 183.22	42 284.07	41 280.00
RECETTES			
Cotisations des membres	42 951.97	42 006.72	41 000.00
Dons	30.00		
Intérêts bancaires	201.25	277.35	280.00
Intérêts postaux			
Total des recettes	43 183.22	42 284.07	41 280.00
Excédent de dépenses			-
TOTAL	43 183.22	42 284.07	41 280.00

Table 1 : Pertes et profits 2023, 2024 et budget 2025

Actifs				Passifs			
N°	Nom	Solde Devise	Solde Base	N°	Nom	Solde Devise	Solde Base
1010	Compte postal		15'331.78	2140	Provision juridique		20'537.62
1020	Compte courant UBS		12'386.08	2800	Capital		86'882.07
1021	Compte épargne UBS		81'871.00	2990	Résultat exercice 2024		1'470.82
				2991	Passif transitoire		698.35
Total			109'588.86	Total			109'588.86

Table 2 : Bilan au 31-12-2024

7. Rapport des vérificateurs aux comptes

Bernard Ducret présente le rapport des vérificateurs aux comptes en son nom et celui de sa collègue Françoise Thevenet. Ils ont procédé à la vérification des comptes pour l'année 2024. Après pointage, ils ont constaté la parfaite concordance entre les pièces justificatives mises à leur disposition et les écritures comptables figurant dans nos livres. Ils recommandent à l'Assemblée de donner quitus à notre trésorière et félicitent Monique pour la gestion, la clarté et la parfaite présentation des comptes.

Monique Häusermann remercie Françoise Thevenet et Bernard Ducret.

8. Budget 2025 et cotisations 2026

Monique Häusermann présente le budget provisionnel 2025 (voir la colonne de droite de la Table 1 surlignée en rouge). Elle propose de maintenir la cotisation annuelle 2026 à 30 CHF.

Elle rappelle que plus de 10 % des membres continuent à payer 25 CHF, alors que le nouveau montant de 30 CHF a été décidé depuis 2014 ! Elle demande donc à ces membres de changer, le cas échéant, les instructions bancaires dans ce sens.

Approbation globale des comptes

Bernard Ducret propose donc à l'Assemblée d'approuver simultanément les 3 rapports précédents (bilan 2024, vérificateurs aux comptes, budget 2025 et cotisations 2026).

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Ces rapports sont donc approuvés à l'unanimité.

Cette approbation donne quitus à la trésorière.

9. Approbation de la liste des scrutateurs pour les élections du 4^{ème} trimestre 2025 (Art. 20 des statuts)

Catherine Laverrière présente ce point de l'ordre du jour.

La liste de 9 scrutateurs est approuvée à l'unanimité. Ces scrutateurs participeront en automne au dépouillement des votes pour les élections si le nombre de candidats excède le nombre de postes à pourvoir.

10. Activités des 12 prochains mois

Catherine Laverrière, présente un résumé des activités des prochains mois. Ces activités sont dans la continuité du travail effectué en 2024 et ont pour la plupart été mentionnées dans le point 4.

Les principales sont rappelées ci-dessous :

- **Caisse de pensions** : analyser l'impact de la revue actuarielle triennale 2025.
- **Pérennité de la protection sociale** jusqu'au décès du dernier bénéficiaire : présenter au Conseil un ensemble cohérent permettant d'assurer la pérennité de la protection sociale.
- **ESO** : établissement d'une circulaire clarifiant le rôle du représentant du GAC-EPA en tant que représentant des retraités.
- **CHIS** : suivi de la révision du règlement du CHIS.
- **Permanences et C2S** : continuer à suivre (avec l'aide de nos avocats) la saga avec la CPAM et renseigner les membres concernés.
- **Communication** : continuer le Bulletin et les autres formes de communication.

Le Comité continuera bien sûr une active participation à toutes les commissions pour y représenter les pensionnés.

11. Questions Diverses

La séance des questions est consacrée à une présentation et une réponse aux questions de Me Michel Brocard, avocat fiscaliste, qui aide le Collectif C2S du GAC-EPA à informer les membres contribuables en France sur ces questions.

La discussion se focalise sur les trois points mentionnés au paragraphe 4.6.

1- *L'allocation famille versée par le CERN est-elle imposable en France ?*

Me Brocard confirme que cette allocation n'est pas considérée comme une allocation familiale au sens du droit fiscal français. Elle doit donc être déclarée comme un revenu.

2- *Quel taux de change CHF/Euro utiliser pour sa pension CERN dans la déclaration des revenus 2024 en France ?*

Deux méthodes s'offrent au contribuable, en accord avec l'article 20 du code BOI-IR-BASE 10-10-10-10 du Code des Impôts.

- Soit utiliser le taux de change déterminé par l'administration fiscale fixé à 1,07 au titre des revenus 2024. Il est établi selon une moyenne entre le taux de change au 31 décembre 2023 et le taux de change au 31 décembre 2024.
- Soit utiliser le taux de change **du jour à la date de perception de la pension** et répéter l'opération pour l'ensemble des versements afin d'obtenir le montant global imposable. Les taux de change journaliers de la Banque de France peuvent être consultés sur la page <https://webstat.banque-france.fr/export/csv-columns/fr/selection/5385698>

3- Pour les poly-pensionnés, la CSG/CRDS sur la pension CERN est-elle plafonnée au montant de la pension française dans l'imposition des revenus en France ?

En 2024, (sur l'imposition des revenus 2023) un plafonnement a été appliqué aux contribuables poly-pensionnés (= recevant à la fois une pension française et une pension CERN). La contribution CSG-CRDS totale ne pouvait excéder le montant de la pension française.

Dans un jugement du 25 octobre 2024, le Conseil d'État a considéré que ce plafonnement était contraire, d'une part, à des accords ratifiés par le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe en 2004 et 2009, d'autre part, avec l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur la libre circulation des personnes.

Le plafonnement sera donc supprimé pour l'imposition des revenus 2024.

Plusieurs cabinets d'avocats travaillent sur cette question, dans la recherche de solutions autres qu'une renonciation à la totalité de sa pension française -ce qui comporte évidemment un risque.

La séance est levée à 17 :00.